

## **CONSEIL DE TERRITOIRE DU MARDI 28 JUIN 2022**

### **Compte-rendu de séance**

Délibération n°1 (51/2022)

#### **Ouverture de séance**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil de territoire, dûment convoqué le vingt-deux juin par Jacques KOSSOWSKI, s'est réuni dans la salle Marius Guerre, à hôtel de ville de Courbevoie

Jacques KOSSOWSKI, déclare la séance ouverte.

#### **Présents :**

ADAM Raphaël, BEAUVAL Sébastien, BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BOUDY Guillaume, BOURDET-MATHIS Laurence (à partir de l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président) BULTEAU Fabrice, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CHAMPENOIS Lucie, CHAOUI-EL OUASDI Fatima, CHASSAT Pierre, CHEYMOL Rémi, COHEN-SOLAL Sandrine, COLLET Frédérique, COULTER Perrine, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DJEBBARI Charazed (à partir de l'élection du 10<sup>ème</sup> vice-président), DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, D'ESTAINOT Philippe, DRANSART Jean-François, DUMONT Jean-Philippe, FLAVIEN Cédric, FRANCHI Vincent, FROMANTIN Jean-Christophe, GABRIEL Denis, GAHNASSIA Bernard, GELLÉ Ariane, GIMONET Patrick, GOMEZ Pierre, HAMZA Henda, HAUTBOURG Christophe, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, KARKULOWSKI Jérôme, KASMI Samia, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAÏDI Amirouche (pour l'élection des 5 premiers vice-présidents), LAUNAY Philippe, LE FLOC'H Marie-Claude, MADRID Raymonde, MAURIN FOURNIER Florence, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, NGIMBOUS BATJÛM Thérèse, OLLIER Patrick (jusqu'à la délibération n°2) PALAT Brigitte, PINAULDT Brigitte, POTTIER-DUMAS Agnès, REBER Elodie, SOARES Stéphanie, STUDNIA Sidney, TAYEB Rachid, VOLE Frederic (jusqu'à la délibération n°4), WEÏSS David-Xavier (pour l'élection des 3 premiers vice-présidents)

#### **Pouvoirs :**

BAS Benoît a donné pouvoir à BECART Jeanne  
BOUDJEMAÏ Zahra a donné pouvoir à KASMI Samia  
BOURDET-MATHIS Laurence a donné pouvoir à DESCHIENS Sophie (jusqu'à la délibération n°2)  
BOUTEILLE Monique a donné pouvoir à GOMEZ Pierre  
CESARI Éric a donné pouvoir à FLAVIEN Cédric  
DJEBBARI Charazed a donné pouvoir à D'ALIGNY Sybille (pour l'élection des 9 premiers vice-présidents)  
D'ORSAY Emmanuelle a donné pouvoir à DUMONT Jean-Philippe  
DU SARTEL Capucine a donné pouvoir à BERTHET Olivier  
FLORENNES Isabelle a donné pouvoir à VOLE Frederic  
GARRETA Vincent a donné pouvoir à CHEYMOL Rémi  
GENOVESI Andrée a donné pouvoir à GABRIEL Denis  
HMANI Hassan a donné pouvoir à TAYEB Rachid  
IACOVELLI Xavier a donné pouvoir à CHAOUI-EL OUASDI Fatima  
JARRY Patrick a donné pouvoir à ADAM Raphaël  
JATHIÈRES Jean-Luc a donné pouvoir à CHAMPENOIS Lucie  
JUVIN Philippe a donné pouvoir à CECCALDI-RAYNAUD Joëlle  
LAÏDI Amirouche a donné pouvoir à REBER Elodie (à partir de l'élection du 6<sup>ème</sup> vice-président)  
LE CLEC'H François a donné pouvoir à D'ESTAINOT Philippe

LIMOGE Marie-Pierre a donné pouvoir à HUMRUZIAN Pascal  
MARTIN Alexis a donné pouvoir à COULTER Perrine  
MESSATFA Liès a donné pouvoir à COLLET Frédérique  
OLLIER Patrick a donné pouvoir à HAMZA Henda (à partir de la délibération n°3)  
RAIMBAULT Monique a donné pouvoir à DRANSART Jean-François  
RICHARD Muriel a donné pouvoir à BOUDY Guillaume  
SAIDJ Samia a donné pouvoir à NGIMBOUS BATJÔM Thérèse  
WEÏSS David-Xavier Samia a donné pouvoir à COVILLE Isabelle (à partir de l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président)

**Absent(s), excusé(s) :**

ABDELOUAHED Samir, BEDIN Camille, CORDON Valérie, GUILLEMAUD Alexandre, JEANMAIRE François, KASHEMA Rachel Feza, POIZAT Vincent, SGARD Frédéric, TAQUILLAIN Aurélie, VOLE Frederic (à partir de la délibération n°4)

Soit :

Membres présents :	54
Membres ayant donné pouvoirs	25
Membre(s) excusé(s) non représenté(s) :	9

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'élire Lucie CHAMPENOIS en qualité de secrétaire de séance à main levée.

Délibération n°2 (52/2022)

**Election du président**

**Après avoir fait appel aux candidatures pour la présidence de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,**

Madame Joëlle Ceccaldi-Raynaud déclare être candidate.

**PROCEDE** à l'élection du président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne : 78

Bulletins blancs : 15

Bulletin nul : 1

Suffrages exprimés : 62

Madame Joëlle Ceccaldi-Raynaud obtient 62 voix

En conséquence, Madame Joëlle Ceccaldi-Raynaud est déclarée élue en qualité de président.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération n°3 (53/2022)

**Election des vice-présidents**

Après avoir fait appel aux candidatures pour la présidence du conseil de territoire,

Le conseil de territoire,

**PROCEDE** à l'élection des vice-présidents du conseil de territoire.

**PREMIER VICE-PRESIDENT :**

**1<sup>er</sup> tour**

**CANDIDAT :**

- **Madame Jeanne Bécart**

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	78
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0

d. Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] .....	60
e. Majorité absolue.....	31

**A OBTENU :**

- **Madame Jeanne Bécart** : 60 voix

**Madame Jeanne Bécart** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée premier vice-président et a été immédiatement installée.

**DEUXIEME VICE-PRESIDENT :**

**CANDIDAT :**

- **Monsieur Eric Berdoati**

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	78
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	4
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau .....	16
d. Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] .....	58
e. Majorité absolue.....	30

**A OBTENU :**

- **Monsieur Eric Berdoati** : 58 voix

- **Monsieur Eric Berdoati** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

**TROISIEME VICE-PRESIDENT :**

**CANDIDAT :**

- **Monsieur Guillaume Boudy**

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	78
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	2
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau .....	17
d. Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] .....	59
e. Majorité absolue.....	30

**A OBTENU :**

- **Monsieur Guillaume Boudy** : 59 voix

- **Monsieur Guillaume Boudy** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

**QUATRIEME VICE-PRESIDENT :**

**CANDIDAT :**

- **Monsieur Jean-Christophe Fromantin**

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	78
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	8
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau .....	22
d. Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] .....	48
e. Majorité absolue.....	25

**A OBTENU :**

- **Monsieur Jean-Christophe Fromantin** : 48 voix

- **Monsieur Jean-Christophe Fromantin** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

**CINQUIEME VICE-PRESIDENT :**

**CANDIDAT :**

- **Madame Véronique Jacqueline**

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	78
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	2
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau .....	19
d. Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] .....	57
e. Majorité absolue.....	29

**A OBTENU :**

- **Madame Véronique Jacqueline** : 57 voix

- **Madame Véronique Jacqueline** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée cinquième vice-président et a été immédiatement installée.

**SIXIEME VICE-PRESIDENT :**

**CANDIDAT :**

- **Monsieur Patrick Jarry**

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	78
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	4
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau .....	28
d. Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] .....	46
e. Majorité absolue.....	24

**A OBTENU :**

- **Monsieur Patrick Jarry** : 46 voix

- **Monsieur Patrick Jarry** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

**SEPTIEME VICE-PRESIDENT :**

**CANDIDAT :**

- **Monsieur Jacques Kossowski**

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	78
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau .....	4
d. Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] .....	74
e. Majorité absolue.....	38

**A OBTENU :**

- **Monsieur Jacques Kossowski** : 74 voix

- **Monsieur Jacques Kossowski** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé.

**HUITIEME VICE-PRESIDENT :**

**CANDIDAT :**

- **Madame Agnès Pottier-Dumas**

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	78
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	2
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau .....	23
d. Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] .....	53
e. Majorité absolue.....	27

**A OBTENU :**

- **Madame Agnès Pottier-Dumas** : 53 voix

- **Madame Agnès Pottier-Dumas** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée huitième vice-président et a été immédiatement installée.

## NEUVIEME VICE-PRESIDENT :

### CANDIDAT :

- **Madame Monique Raimbault**

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	78
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	11
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau .....	20
d. Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] .....	47
e. Majorité absolue.....	24

### A OBTENU :

- **Madame Monique Raimbault** : 47 voix

- **Madame Monique Raimbault** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée neuvième vice-président et a été immédiatement installée.

## DIXIEME VICE-PRESIDENT :

### CANDIDAT :

- **Monsieur Patrick Ollier**

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	78
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	1
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau .....	15
d. Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] .....	62
e. Majorité absolue.....	32

### A OBTENU :

- **Monsieur Patrick Ollier** : 62 voix

- **Monsieur Patrick Ollier** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé dixième vice-président et a été immédiatement installé.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération n°4 (54/2022)

### Délégation du conseil de territoire au président

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**ACCORDE** au président les délégations suivantes afin de lui permettre d'assurer la continuité des activités et services et la gestion des affaires courantes en lui permettant :

1 - Lorsque les crédits sont prévus au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, et toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 2 500 000 € HT pour les fournitures et services et dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés publics de travaux (actuellement d'un montant de 5 350 000 € HT) ;

2 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;

3 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4 - D'intenter au nom de l'établissement public territorial les actions en justice ou de défendre l'établissement public territorial dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis suivants : les actions en justice seront réalisées tant en demande qu'en défense devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, pour toutes les actions de nature civile, administrative ou pénale destinées à préserver les intérêts de l'établissement public territorial, y compris les dépôts de plainte, les constitutions de partie civile et les désistements d'actions ;

5 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6 - D'accepter les indemnités de sinistre ;

7 - De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

8 - En matière d'emprunt et de gestion de dette conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies pour le financement des investissements prévus par le budget principal, le budget annexe d'assainissement, le budget annexe opérations d'aménagement à La Garenne-Colombes et le budget annexe opérations d'aménagement à Puteaux.

- De contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements du budget principal et des trois budgets annexes selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel. Tout prêt d'un montant de plus de 20 000 000 € devra donner lieu à approbation spécifique du conseil de territoire.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peut recourir l'établissement public territorial lorsqu'il souscrit des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
  - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
  - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- De conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
  - De conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, de recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses

- De négocier et de signer tout contrat de couverture du risque de taux répondant à l'objectif précité ; les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP) ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des emprunts auxquels ces contrats sont adossés.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

- De lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;

- De retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- De passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- De résilier l'opération arrêtée ;
- De signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- De verser des primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers

9 - Prendre toute décision concernant la reprise de l'actif, du passif et des résultats lors d'un transfert ou restitution de compétence.

10 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

11 - De demander à tout organisme financier l'attribution de subventions et signer les conventions qui en découlent ;

12 - D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les organismes extérieurs lors les montants de subventions ont été approuvées au budget ;

13 - De renouveler les adhésions aux organismes extérieurs dont le territoire est membre ;

14 - D'exercer le droit de préemption urbain, le droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité, dont l'EPT, avec faculté de subdélégation, pour les périmètres et objets ne faisant pas l'objet de délégations consenties sur le fondement de l'article L.213-3 et du troisième alinéa de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme. La subdélégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien sans autre limitation que celles résultant le cas échéant du code de l'urbanisme quant à la personne du délégataire ou au type de bien, quel que soit le montant de la cession envisagée ;

15 - De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 et 213-3 du Code de l'urbanisme. Il en rendra compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant ;

16 - D'approuver la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition, de location, ou d'occupation auprès de tout organisme lors de la mise à disposition de locaux au sein des différents tiers lieux (co-working, pépinière...), ou au sein de son patrimoine immobilier, pour une durée n'excédant pas 4 ans et convenir des conditions d'usages ;

17 - D'approuver la conclusion des contrats d'enlèvement des déchets ménagers assimilés ;

18 - D'approuver la conclusion des conventions d'occupation temporaire du domaine public non routier d'une durée jusqu'à 12 ans ; relatives aux collecteurs d'assainissement ;

19 - D'approuver les divers règlements intérieurs applicables dans les propriétés du territoire ;

20 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**RAPPELLE** que conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, les décisions du président feront l'objet d'une communication à chaque conseil de territoire.

**PRECISE**, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, que les attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents. Ces subdélégations subsistent en cas d'empêchement du président.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Délibération adoptée par**

**Vote(s) pour : 77**

**Vote(s) contre : 00**

**Abstention(s) : 00**

**N'ayant pas pris part au vote : 00**

Délibération n°5 (55/2022)

**Délégation du conseil de territoire au bureau territorial**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**DECIDE** que délégation permanente est donnée au bureau territorial de l'établissement public territorial, pour toute la durée du mandat, à l'effet de statuer, en toutes matières, sur toutes les affaires relevant de la compétence du conseil de territoire à l'exception de celles énumérées ci-après :

1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2°) de l'approbation du compte administratif ;

3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;

4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6°) de la délégation de la gestion d'un service public ;

7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

8°) des délégations accordées au président par délibération du conseil de territoire en date du 28 juin 2022.

**PRECISE** qu'il sera rendu compte, lors de chaque réunion du conseil de territoire, par le président des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du conseil de territoire.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Délibération adoptée par**

**Vote(s) pour : 77**

**Vote(s) contre : 00**

**Abstention(s) : 00**

**N'ayant pas pris part au vote : 00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 .

Le Président



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux